



SOMMAIRE

Villaines Autrefois	page 1
Quid des élections	page 2 et 3
Année scolaire	page 4
Photo des élèves	page 5
Visite à la centrale	page 6
Lire à Villaines	page 7
La corbeille d'osier	page 7
Infos Troglos	page 7
Agenda et petites annonces	page 8

Exposition « Autrefois, Villaines et le canton ».

Exposées dans la salle polyvalente pendant 8 jours, des cartes postales agrandies (prêtées par le Club Photo d'Azay le Rideau) ont reçu 300 visiteurs qui ont pu revoir ou découvrir ce qu'était Villaines dans la première moitié du vingtième siècle.

Étonnements, questions, souvenirs et récits (nostalgiques quelquefois !), il fallait voir tout ce que cela a suscité.

Les discussions nombreuses devant les photos ont permis des rencontres entre générations, et les enfants de Villaines ont pu, avec leur maître d'école, mesurer un peu le temps passé...

Josette PINET.

Infos Troglos n°22

LA COMMUNE

QUID des élections municipales

Pourquoi allons-nous voter le 11 et le 18 Mars 2001?

Nous devons **renouveler la composition du Conseil Municipal** de notre commune. Ce renouvellement est effectué **tous les 6 ans**.

Le Conseil Municipal est composé de **15 membres** (nombre défini dans le Code Général des collectivités territoriales en fonction du nombre d'habitants).

Villaines est classé dans la catégorie "communes de moins de 2 500 habitants". Seules les spécificités à cette classe de commune sont citées, en plus des règles valables pour tout type de commune.

Le scrutin est **direct, majoritaire, secret** (sous enveloppe) et à **2 tours**.

Qui peut voter ?

Pour voter, il suffit d'avoir 18 ans avant le 01/03/2001, d'être domicilié en France, de jouir de ses droits civiques et d'être inscrit sur les listes électorales (closes le 30 Décembre 2000 pour les municipales).

Nouveau : le Traité de Maastricht a institué, pour tous les ressortissants des États membres de l'Union Européenne, la « citoyenneté européenne ». Ainsi, un ressortissant européen peut voter et être élu dans un conseil municipal de l'État membre où il réside même s'il n'en possède pas la nationalité.

Le nombre d'inscrits sur la liste électorale de Villaines les Rochers, au 10 Janvier 2001, est de 672.

Comment déposer sa candidature ?

Aucune formalité n'est nécessaire.

Il suffit d'avoir 18 ans, d'être domicilié en France, d'être déchargé des obligations du Service National, de jouir de ses droits civiques et d'être contribuable sur la commune. Les **candidatures isolées** sont autorisées (déjà vécu à Villaines ; en 1983 et 4 en 1995).

Il n'y a pas obligation de présenter une **liste complète**.

Une personne non candidate au premier tour peut se présenter au second tour.

Une personne non candidate peut être élue, le dépôt de candidature n'étant pas obligatoire.

Nouveau : la parité hommes/femmes est imposée par la loi du 06 Juin 2000, pour les élections municipales, mais seulement dans les communes de plus de 3500 habitants.

Suite page 3

1 2

Infos Troglos n°22

En quoi consiste la propagande officielle ?

Les **affichage officiels** sont limités à 2 affiches et à 2 affichettes pour annoncer des réunions électorales, avec des formats imposés.

Le bulletin de vote a un format maximum fonction du nombre de noms et le nombre de bulletins diffusés doit être inférieur à 1478 (2,2 x le nombre d'inscrits). Ils seront mis à disposition dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Le nombre de circulaires ou "professions de foi" diffusées est égal au nombre d'inscrits.

Des emplacements spéciaux sont prévus pour afficher cette propagande. L'affichage est interdit, en dehors de ces emplacements.

Le jour du scrutin, aucune distribution n'est autorisée.

Ces documents officiels ne peuvent pas être distribués par un agent de l'Autorité publique ou municipale.

Comment voter ?

Le **panachage** (mélange de noms des différentes listes) et la **radiation** de noms sont autorisés.

Le bulletin peut comporter **moins ou plus de 15 noms** mais, s'il comporte plus de 15 noms, seuls les 15 premiers noms seront retenus, dans l'ordre de présentation.

Attention, une enveloppe contenant plusieurs bulletins panachés comportant au total plus de 15 noms sera considéré comme vote nul.

On peut composer son propre bulletin, s'il ne comporte pas de signe de reconnaissance. L'ordre de présentation des candidats sur une liste ne préjuge en rien de la désignation du Maire et de ses Adjoints.

Le vote par procuration est possible en cas d'empêchement réel (maladie, absence professionnelle,...). Il suffit d'en faire la demande auprès de la gendarmerie, dès que possible.

Comment se déroule le dépouillement ?

Un **bulletin** est une liste de noms.

Un **suffrage** ou une voix est un nom cité sur un bulletin considéré comme non nul.

Sur les 672 **inscrits**, le nombre de **votants** représente le nombre d'enveloppes déposées dans l'urne.

Le nombre de **suffrages exprimés** représente le nombre de bulletins non nuls.

Le premier tour se fait à la **majorité absolue**. Un candidat est donc élu au premier tour s'il obtient au moins autant de voix que la moitié des suffrages exprimés + 1, à condition que ce nombre de voix soit au moins égal au quart du nombre d'électeurs inscrits (soit 168 voix).

S'il reste des sièges à pourvoir, un second tour, à la **majorité relative**, est nécessaire.

Au second tour, les candidats ayant eu des voix sont classés dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus. Sont alors déclarés élus, les premiers de cette liste complétant le nombre des élus du premier tour jusqu'à 15.

Si un arbitrage est nécessaire entre 2 candidats ayant le même nombre de voix, le plus âgé l'emporte.

L'élection peut être contestée. La réclamation doit alors être enregistrée dans les 5 jours suivant l'élection.

Le nouveau Conseil Municipal au complet doit ensuite se réunir pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints (3 pour Villaines depuis 1995).

La désignation au scrutin secret des délégués du Conseil Municipal, dans les différentes instances intercommunales intervient lors d'une séance ultérieure.

Marie-Annette BERGEOT avec l'aide des secrétaires de Mairie.

Infos Troglos n°22

3 4

Infos Troglos n°22

Année scolaire Villainoise 2000/2001

Le nombre d'élèves est de 89 enfants dont voici la répartition par niveau :

Classe de Marie-France SENNEGON : 24	Moins de 3 ans :	3
	Petite section de Maternelle :	9
	Moyenne section de Maternelle :	12
Classe de Jean-Pascal EDELIN : 18	Grande section de Maternelle :	8
	Cours Préparatoire :	10
Classe de Anne-Marie PELLUARD : 24	Cours Élémentaire 1 ^{ère} année :	12
	Cours Élémentaire 2 ^{ème} année :	12
Classe de Laurent GIRAULDON : 23	Cours Moyen 1 ^{ère} année :	12
	Cours Moyen 2 ^{ème} année :	11

La maternelle est ouverte au moins de 3 ans, en fonction des possibilités d'accueil liées à l'effectif et ce, depuis 1999.

Aides : Josiane LECORNEC et Catherine PICHET.

Les CE et CM1 suivent des cours d'Anglais et les CM2 des cours d'Allemand pour faciliter le choix de la 1^{ère} langue vivante au collège.

Des **ateliers de décroisement** ont débuté le Vendredi. Ils permettent aux enfants d'accéder, par petits groupes, à des activités différentes (Informatique, gâteaux, couture, monotypes, musique, arts plastiques, éducation du goût,...) avec l'aide d'adultes proches des enfants.

Un atelier « Journal » est également organisé dans la classe des CM pour les élèves de la GS au CM2.

Des **ateliers « Lecture »** sont mis en place le Samedi matin, à partir du second semestre, avec les CP et les CE. Les CM viendront également lire des histoires aux élèves de Maternelle et de CP.

Des **correspondances** sont établies avec plusieurs écoles :

- Perrier (Puy-de Dôme);
- Montlouis, Croston (Angleterre ; dans le cadre du jumelage)
- Le Grand-Pressigny, Ploiesti (Roumanie).

L'éloignement des 2 écoles est toujours une source de perte de temps et de complexité dans les déplacements.

Le Conseil d'école exprime la nécessité d'un regroupement des deux écoles depuis 5 ans, et en a fait la demande officielle par courrier au Conseil municipal en 1998. Une Commission chargée de travailler sur ce sujet a été créée suite à cette demande et ne s'est réunie qu'une fois, en 1999. Elle se réunira à nouveau après l'examen des différentes localisations possibles dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Les travaux effectués à l'École des Petits ont permis d'améliorer la sécurité (surtout de secours) et l'accueil des enfants (peintures, aménagement, d'une aire goudronnée dans les deux cours).

La circulation des voitures et des piétons dans la rue des Écoles a été aménagée afin de permettre aux enfants de se déplacer avec un maximum de sécurité.

